



# **BOULODROME « Gilbert LOUIS »**

**ANNEXE 2 au règlement intérieur du Comité Départemental de la Charente**

## **Complétant l'article 6 du RI**

### **Les clubs champions organisateurs se doivent de respecter scrupuleusement les décisions ainsi incluses sous peine de sanctions**

#### ■ 1) Préparation des terrains

Le Comité Départemental délègue chaque année les organisations des différents Championnats sauf pour le Championnat Promotion et le Championnat Triplettes mixtes. Ces Championnats se feront au Boulodrome « Gilbert LOUIS », aux dates imposées par la FFPJP et conjointement pour les féminines et les séniors masculin le même jour. Les clubs organisateurs se doivent donc de pallier au nettoyage des terrains et du site, au cadrage, au nettoyage des locaux etc et à toute préparation susceptible d'être demandée par le CD16.

Chaque club organisateur devra fournir **3 personnes minimum (6 personnes pour un Championnat double) afin d'effectuer ces travaux aux dates ou à la date désignée par le responsable des travaux pour le site Boulodrome « Gilbert LOUIS »**

A défaut de présence de ces bénévoles les clubs se verront affliger **autant de fois 100€** que de personnes manquantes, ainsi que la possibilité de se voir retirer l'organisation pour l'année en cours, voir pour les années suivantes.

#### ■ 2) Déclarations réservations et mesures légales

Toute organisation est sujette à **convention de mise à disposition** en fonction du site.

Cette convention doit être signée au moins une semaine à l'avance auprès du secrétariat du CD16 accompagnée du **chèque de caution, du règlement, de l'attestation d'assurance du club.**

Ce n'est qu'à ces conditions que les clés seront octroyées aux organisateurs.

#### ■ 3) Nettoyage et fermeture des installations

Les clubs organisateurs sont responsables du démontage des différentes infrastructures lorsqu'il y en a.

**Le tri de poubelles doit être effectué au mieux à savoir déchets alimentaire (bac bleu avec sac poubelle noir à emmener par le club après la manifestation), poubelle jaune (plastique, serviettes non souillées, carton, papier etc.) poubelles noires tout le reste. Le marc de café doit être mis, soit dans l'évier soit dans le bac à déchet alimentaire.**

De plus, ils doivent effectuer le **nettoyage de tous les locaux** y compris table de marque et local réserve avec les produits et moyens mis en place par le CD16 ainsi que le site extérieur, parking, aires de jeux etc.

Chaque club doit informer le CD16 sur le cahier de liaison du manque de produits ou de matériel et de la finition de tel ou tel produit Etc. sans pour autant que cela empêche le nettoyage.

Toute opération de nettoyage supplémentaire reste susceptible d'être demandé aux clubs organisateurs en fonction des évènements ou manifestations.

**Le CD16 Pétanque**



ANNEXE ADOPTÉE EN REUNION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE LE 31 OCTOBRE 2025